



TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

Communiqué de presse

À Saint-Pierre, le 26 janvier 2014

Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses du 26 janvier 2014 Adoption du plan de gestion

Le conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses s'est réuni ce lundi 26 janvier au siège des TAAF à Saint-Pierre, sous la présidence de M. Bernard Cressens et en présence de Mme Cécile Pozzo di Borgo, préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises.

➤ Adoption du plan de gestion

Créé en 2012, le Parc naturel marin des Glorieuses possède un caractère patrimonial indéniable principalement lié à la présence d'écosystèmes marins dont l'état de conservation est exceptionnel, et qui font l'objet de menaces croissantes principalement liées aux activités de pêche et de tourisme et qui pèsent sur leur intégrité. Afin de répondre à ces enjeux, quatre orientations de gestion sont définies par le décret de création du Parc :

- **Protéger le patrimoine naturel**, particulièrement les tortues, les récifs coralliens et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
- Faire des eaux des Glorieuses un espace d'excellence en matière de **pêches durables** ;
- Faire de cet espace un lieu privilégié d'**observation scientifique** de la biodiversité marine du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
- Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un **écotourisme** respectant le caractère préservé de cet espace.

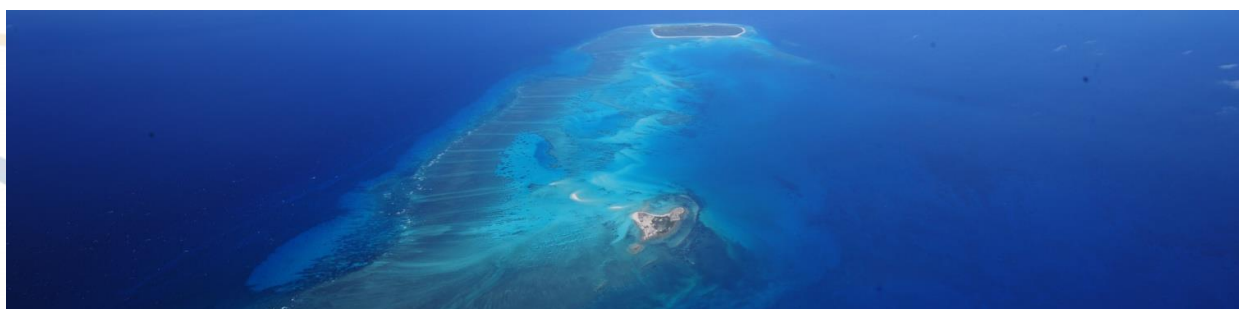
Elaboré par le conseil de gestion et l'équipe technique du Parc, le plan de gestion est la déclinaison des orientations de gestion en finalités et sous-finalités, puis en objectifs de gestion. Pour chaque objectif, un indicateur de suivi a été identifié pour permettre l'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion et l'atteinte, ou non, des objectifs visés.

Le plan de gestion comprend un état initial des connaissances sur le périmètre du Parc, la définition des finalités et des objectifs de gestion et une cartographie des enjeux. Il détermine les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre dans le Parc naturel marin des Glorieuses. Les indicateurs de suivi, permettant d'évaluer l'efficacité des mesures et l'atteinte des objectifs seront réunis dans un document qui sera annexé au plan de gestion ultérieurement.

Le plan de gestion a été soumis à l'approbation du conseil de gestion.

Décision du conseil de gestion :

Le conseil de gestion réuni le 26 janvier 2015 a adopté à l'unanimité le plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses. Après validation par le conseil scientifique de l'Agence, il sera soumis à l'approbation finale du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées et pourra être validé par le comité consultatif des TAAF. Le plan de gestion constituera alors la feuille de route du Parc pour les 15 ans à venir.



➤ **Approbation du rapport d'activités 2014 et du programme d'actions 2015**

Le programme d'actions prévu pour 2015 s'inscrit dans la continuité des activités réalisées en 2014, notamment par l'application des objectifs fixés dans le plan de gestion.

En 2015, le programme prévoit l'acquisition de connaissances manquantes sur le patrimoine naturel marin, l'acquisition de données permettant d'établir des mesures de gestion des activités humaines, notamment la pêche, et la sensibilisation des usagers aux enjeux du Parc.

La mise en œuvre des mesures visant à atteindre les objectifs de gestion définis sur son périmètre incombe au Parc et à l'ensemble des organismes associés à sa gestion, également responsables d'agir en cohérence avec les orientations et les mesures du plan de gestion.

Le rapport d'activités 2014 et le programme d'activités 2015 ont été soumis à l'approbation du conseil de gestion.

Décision du conseil de gestion

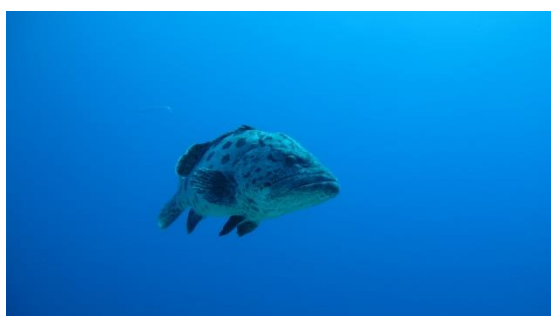
Au cours de la session de ce jour, le **conseil de gestion a adopté le rapport d'activités 2014*** à l'unanimité.

Le Parc, espace de discussions et de concertation, a permis l'expression des différents points de vue (scientifiques, services de l'Etat, usagers professionnels, associations de protection de l'environnement).

Après les échanges sur la faisabilité et la priorité des actions proposées, une mise en forme différente du **programme d'actions du Parc naturel marin des Glorieuses en 2015** a été demandée par le conseil de gestion, afin d'avoir une lecture plus claire des priorités.

La mise en œuvre des actions incombe au Parc, à la collectivité des TAAF ainsi qu'à l'ensemble des partenaires et organismes associés à sa gestion.

**le rapport d'activités 2014 est disponible sur demande*



Crédit photo : Christophe Cadet

Le fonctionnement du Parc naturel marin des Glorieuses est assuré par l'Agence des aires marines protégées, établissement public national dédié à la protection du milieu marin. L'Agence est sous la tutelle du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

La zone économique exclusive des Glorieuses est administrativement rattachée au district des Iles Eparses de la collectivité des Terres australes et antarctiques françaises

www.aires-marines.fr/glorieuses

www.taaf.fr

Contacts presse :

A la Réunion : Nelly GRAVIER, chargée de communication, Terres australes et antarctiques françaises

Tel : 02 62 96 78 57 – Mobile : 06 92 76 14 86 – Mail : nelly.gravier@taaf.fr

A Mayotte : Fanny CAUTAIN, chargée de communication, Parc naturel marin des Glorieuses

Tel : 02 69 61 93 92 – Mobile : 06 39 09 39 70 – Mail : fanny.cautain@aires-marines.fr